



CCCPS / 2015 / DE147 – 4 Fonction Publique

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 septembre 2015 à 19h**

Date de convocation : 15 septembre 2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 24 septembre 2015, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre d'animation rural de Piégros la Clastre, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles MAGNON, Président.

Présents	Marie-Pascale ABEL-COINDOZ, Samuel ARNAUD ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Jean Pierre GROSSEIN ; Agnès HATTON ; Thierry JAVELAS ; Laurent JEGOU ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Jean Marc MATTRAS ; Marilyne MANEN ; Franck MONGE ; Marie-Jo PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE ; Paul VINDRY.
Pouvoirs	Jean Christophe AUBERT à Franck MONGE ; Laurent BOEHM à Anne Marie CHIROUZE ; Céline GEORGEON à Jean Marc MATTRAS ; Philippe HUYGHE à Laurent JEGOU ; Serge INCHELIN à Audrey CORNEILLE ; Hervé MARITON à Béatrice REY ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Jean-François LEMERY ; Susanne TEN VELDE à Gisèle CELLIER ;
Suppléant	Jean Pierre GROSSEIN de Marcel BONNARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Laurent BOEHM ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN ; Hervé MARITON ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Susanne TEN VELDE ; Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Franck MONGE

Objet : Le Compte Epargne Temps (CET)

CONSIDERANT que le Compte Epargne Temps (CET) peut être institué dans l'EPCI, afin que agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet puissent accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés :

1. le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
2. le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ;
3. les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre, peu importe qu'ils soient pris en dehors de cette période ou épargnés sur le CET ;
4. le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
5. les récupérations telles que définies dans le protocole d'accord ARRT, validées par l'employeur.

VU que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous.

VU les règles de fonctionnement suivantes : La collectivité ou l'établissement autorise la prise en jours de congés, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

1. **1er cas** : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
2. **2ème cas** : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 septembre 2015 à 19h**

Date de convocation : 15 septembre 2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAEP ou pour leur indemnisation (selon les règles financières en vigueur) ou pour leur maintien sur le CET
- l'agent non titulaire opte pour leur maintien sur le CET ou pour leur indemnisation (selon les règles financières en vigueur)

Vu la validation par le Bureau en date du 24 mars 2015 et l'avis favorable du CTP,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'instauration du CET et les propositions ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré le 24 septembre 2015.

Au registre sont les signatures,
Le Président Gilles MAGNON

